



## Article 20 du RGPD

### QUELLES SONT LES DONNÉES RÉCUPÉRÉES?

La personne concernée ne peut obtenir **que les données qu'elle a elle-même fournies.**

### HOW? COMMENT EXERCER CE DROIT?

Quel que soit le support, la personne concernée doit :

1. Se rendre sur la plateforme (si elle existe), téléphoner ou se rendre sur place pour contacter le responsable de traitement.
2. Rechercher ou demander les données auxquelles elle souhaite avoir accès.
3. Demander une copie ou télécharger les données si cela est possible.

### SOUS QUEL FORMAT LES DONNÉES SONT-ELLES RÉCUPÉRÉES?

L'article 20 du RGPD évoque un format « structuré, couramment utilisé et lisible par une machine ». Donc le responsable de traitement doit proposer des **formats adaptés au type de données concernées** en privilégiant, selon la CNIL, des **formats ouverts, interopérables.**



### QUEL EST SON CHAMP D'APPLICATION ?

Le droit à la portabilité s'applique **UNIQUEMENT** pour les traitements dont la base légale est :

- Le **CONSENTEMENT** (Les données qu'un organisme a récupérés avec votre accord (exemple : nom, prénom, adresse etc.) ;
- Le **CONTRAT** (Les données récupérées après une action de votre part (exemple : La signature d'un contrat, vos achats, vos déplacements).

### QUID DU TRANSFERT DES DONNÉES DEPUIS OU VERS UN PAYS TIERS À L'UE?

La personne concernée peut exercer son droit à la portabilité auprès de tout professionnel (responsable de traitement).

Il importe peu qu'il soit établi ou non sur le territoire européen. La **seule condition** pour que le transfert soit opérable, est que **l'Etat tiers doit permettre l'application du RGPD.**

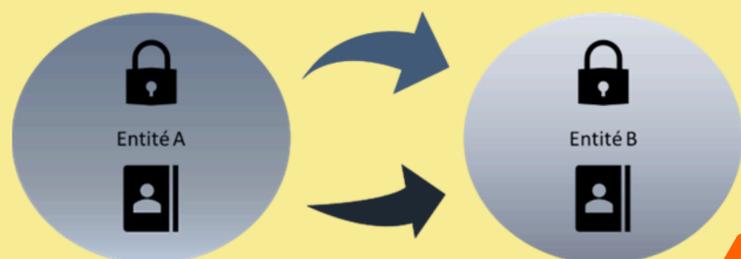
### QUE FAIRE DES DONNÉES RÉCUPÉRÉES?

La personne concernée peut utiliser les données **à sa convenance.**

### COMMENT FACILITER L'EXERCICE DE CE DROIT ?

Le responsable de traitement peut notamment mettre en place une **fonctionnalité permettant à la personne concernée de télécharger ses données** dans un format standard et lisible par ordinateur. Cette fonctionnalité peut être directement disponible dans l'espace client/adhérant/utilisateur.

Le responsable de traitement peut aussi mettre à disposition **une interface de programmation d'application (API).** Cela permet à une entité de récupérer directement les données. A défaut, la CNIL recommande de mettre en place une procédure interne pour répondre aux demandes de portabilité.



Transmission indirecte : les données sont envoyées à la personne concernée qui les transfère à son tour au nouveau RT

Transmission directe des données d'un responsable de traitement à un autre

**ATTENTION** le droit à la portabilité n'entraîne pas la suppression des données du service de l'entité A.

### ARTICLE 12.5 RGPD

#### Quid des frais ?

L'exercice du droit est en principe gratuit. Il est toutefois possible d'appliquer des "frais raisonnables basés sur les coûts administratifs" pour toute copie supplémentaire ou en cas de demande manifestement infondée ou excessive.



# LE DROIT À LA PORTABILITÉ



## Article 20 du RGPD

### POURQUOI EXERCER CE DROIT ?

Le droit à la portabilité permet à la personne concernée de demander « **à tout moment** » la récupération de ses données qu'elle a fournies à un responsable de traitement. La demande peut être exercée **à titre personnel** (pour ses propres besoins) ou **pour transférer les données à un autre responsable de traitement**.

### QUID DU TRANSFERT DE DONNÉES DE TIERS ?

Si la personne concernée a fourni des données d'autres personnes (exemple: *numéro des con-tacts téléphoniques*), alors :

Le transfert possible, **mais** le responsable de traitement de l'entité B ne pourra pas les utiliser.

### QUID DES DONNÉES GÉRÉES PAR UN SOUS-TRAITANT ?

Le responsable de traitement doit permettre la portabilité.

Le **sous-traitant doit aider le responsable de traitement** à s'acquitter de ses obligations (article 28-3e du RGPD).

### QUELLES SONT LES LIMITES DE CE DROIT ?

**Certaines données**, bien qu'elles soient rattachées à la personne concernée, **ne peuvent faire l'objet d'une demande de portabilité**. Il s'agit notamment :

- Des images de vidéosurveillance ;
- De la déclaration d'impôt ;
- Des données de la badgeuse au travail ;
- Des données dérivées, calculées ou inférées à partir d'information fournies par la personne concernée (exemples: *les notes attribuées à la personne concernée par des tiers sur un site de covoiturage ou encore de vente en ligne ; le résultat d'une simulation de prêt ; etc.*).



### QUE FAIRE SI LE RESPONSABLE DE TRAITEMENT REFUSE LE TRANSFERT ?

Si le responsable de traitement **s'oppose** à l'exercice du droit à la portabilité des données, **la personne concernée doit** :

1. Se rendre sur la page de l'exercice de ses droits (exemple : politique de confidentialité).
2. Demander au responsable de traitement des précisions sur la présence ou l'absence d'un dispositif permettant l'exercice des droits.
3. En cas de refus ou d'absence de réponse satisfaisante, la personne concernée devra alors saisir la CNIL en documentant sa démarche (exemple: fournir les copies d'écran, les courriels de réponse, etc. ).



### ILLUSTRATIONS

Un producteur de musique a été sanctionné **par l'Autorité belge le 12 janvier 2021** pour avoir refusé de transférer la fan-page Facebook d'un artiste, malgré une demande de portabilité. Une amende de 10 000 euros a été prononcée à la société de production.

**Dans sa délibération du 8 juin 2023, la CNIL** a infligé une amende de 150 000 € à une société de service de voyance en ligne, notamment pour ne pas avoir informé les personnes de leur droit à la portabilité de manière claire dans les politiques de confidentialité.

### POUR ALLER PLUS LOIN :

- Professionnels : comment répondre à une demande de droit à la portabilité ? - CNIL avril 2021
- Le droit à la portabilité : obtenir et réutiliser une copie de vos données - CNIL mai 2018
- Lignes directrices du G29 sur la portabilité - 2016

